

REGLEMENT

1- 10 km, épreuve tracée dans les rues d'Aulnat, et comportant deux boucles de 5 km.

1.1- L'épreuve est ouverte à toutes et à tous (licenciés ou non) à partir de la catégorie des cadets - nés en 2003 et avant.

1.2- Il sera établi un classement général ainsi qu'un classement individuel pour les catégories femmes et hommes suivantes : cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans.

2- L'Aulnatoise, épreuve tracée dans les rues d'Aulnat, et comportant une boucle de 5 km.

2.1- L'épreuve est ouverte à toutes et à tous (licenciés ou non) à partir de la catégorie minimale (2005 et avant).

2.2- Il sera établi un classement général ainsi qu'un classement individuel par catégorie.

3- Chaque participant s'engage à présenter une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, ou pour les non licenciés, à fournir ce seul certificat datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.

4- En cas d'inversion de la puce, le classement ne pourra être assuré.

5- L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident survenu pour cause de déficience physique au cours de l'épreuve.

La Mairie d'Aulnat est couverte par une assurance « Responsabilité Civile » souscrite auprès de la SMACL.

6- La couverture médicale est assurée par l'Association des Secouristes Français Croix Blanche des Volcans.

7- L'organisation se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires, qui seront portées à la connaissance de tous les participants avant le départ.

8- Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant.

9- Le fait de participer implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement sans recours contre l'organisation.

10- Droit à l'image : tout coureur à qui est attribué un dossard autorise l'organisation, ainsi que ses ayants droits tels que médias et partenaires, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et ce, pour une durée illimitée.

11- Remise des prix : la présence de la personne récompensée est obligatoire à la remise des prix. Aucun envoi ni retrait par une autre personne ne sera autorisé.

12- L'organisation se réserve le droit de refuser la participation d'une personne qui ne respecte pas les règles ou dont le comportement a été ou est inadéquat avec « l'esprit » de la course.